

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 03 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois du mois de juillet, à dix heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

Secrétaire :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Absent excusé :

M. Christophe TESTAS.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 27 juin 2024.

RAPPORT N°034/BUR-07/2024

OBJET : Montant de prise en charge des repas en formation

Par délibération du 23 novembre 2018, le bureau du conseil d'administration a validé la prise en charge des frais de repas, en dehors de ceux pris à l'école des mines, à hauteur de 13 € au plus (entrée, plat chaud, dessert) à compter de 2019. Ce nouveau montant constituait une augmentation de tarif de 1 € par rapport à la précédente référence.

Or, depuis deux ans désormais et en raison de l'inflation, il devient de plus en plus difficile de trouver un fournisseur au tarif de 13 € en tous points du département. Après avoir mis en œuvre des solutions alternatives de restauration (traiteurs, repas froids, limitation du nombre de plats) qui génèrent parfois une certaine insatisfaction de la part des stagiaires, il est aujourd'hui nécessaire de revoir à la hausse ce plafond.

Il est proposé de porter le montant des repas pris en formation, en dehors de ceux pris à l'école des mines, à hauteur de 15 € au plus (entrée, plat chaud, dessert) à compter de la date de cette délibération. L'attente forte des personnels et la nécessité d'assurer convenablement la restauration des personnels en formation justifie une modification en cours d'année.

Pour 2024, l'impact budgétaire pourra être pris en compte sans ajout de crédits. Sur une année entière, l'impact budgétaire de cette proposition s'élève à 20.000 € environ.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu la délibération du conseil d'administration n°059 en date du 13 juillet 2021 portant délégations au bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

➤ de fixer l'augmentation du plafond du prix des repas pris en formation, hors école des Mines, à 15 euros, à compter du 3 juillet 2024.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>